



Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le 18/04/25

ID : 031-213104219-20250417-DEC2025\_25-AR

# *Commune de PINS-JUSTARET*

## *DECISION N° 2025-25*

### *PORTANT DEMANDE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2025 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE GARONNE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARC DE LA MAIRIE*

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2024 autorisant le maire à demander à tout financeur, l'attribution de subventions sans limite de valeur maximale en application du 26°) de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune souhaite aménager le parc de la Mairie ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29/09/2021 approuvant le programme de travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme d'un montant de 369 000 € HT dont 330 000 € HT pour les travaux et 39000 pour les services nécessaires à l'opération.

Vu la décision 2022-24 du 25 avril 2022 portant demande de subvention auprès du CD31 et de la région pour les travaux d'aménagement du Parc de la Mairie.

Vu la décision 2023-35 9 août 2023 portant demande de subvention au titre du fonds vert.

Vu la décision de la commission permanente du CD31 en date du 21/09/2023 retenant un montant subventionnable de 274 120 € et attribuant une subvention au taux de 40 % soit 109 648 €.

Vu l'arrêté de la Présidente de Région en date du 11/01/2024 retenant une dépense éligible de 279 230 € et attribuant une subvention au taux de 25 % d'un montant de 69 807 €.

Vu la décision d'attribution d'aide n° REG 2023-02247 de l'agence de l'eau Adour Garonne le 19/12/2023, retenant un montant subventionnable de 374 527 € et attribuant une subvention de 187 264 €,



Envoyé en préfecture le 18/04/2025  
Reçu en préfecture le 18/04/2025  
Publié le 18/04/25  
TID : 031-213104219-20250417-DEC2025\_25-AR

Vu la décision municipale 2025-17 du 18 mars 2025 portant attribution des marchés de travaux pour un montant de Lot 1 : 348 640.50 € HT et Lot 2 : 126 701.81 € HT soit un total de 475 342.31 € HT.

Considérant l'augmentation de l'enveloppe de travaux depuis la demande de subvention initiale au CD31,

Considérant qu'il est possible de solliciter au titre du contrat de territoire 2025 du Conseil Départemental 31 un complément de subvention sur cette opération.

**DECIDE :**

**Article 1er :**

La Commune de Pins-Justaret sollicite du Conseil Départemental de Haute-Garonne l'attribution au titre du Contrat de Territoire 2025 pour le dossier d'aménagement du Parc de la Mairie un complément de subvention d'un montant de 49 909.25 € (80 % du montant de l'opération de 520 786.31 € HT moins la sommes des subventions déjà accordées).

**Article 2 :**

Le plan de financement global prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
		Agence de l'Eau Adour Garonne	187 264.00
Frais d'études	45 443.00	Région	69 807.00
Travaux	475 342.31	Département CP du 21/09/2023	109 648.00
		Dept Complément	51 570.94
		Commune	102 495.37
<b>TOTAL</b>	<b>520 785.31</b>	<b>TOTAL</b>	<b>520 785.31</b>

**Article 3 :**

Le Maire et le comptable public assignataire de Muret seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée à M le Président du Conseil Départemental de Haute-Garonne.

**Article 5 :**

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

13 01  
14 01  
15 01  
16 01  
17 01  
18 01  
19 01  
20 01  
21 01  
22 01  
23 01  
24 01  
25 01  
26 01  
27 01  
28 01  
29 01  
30 01  
31 01  
32 01  
33 01  
34 01  
35 01  
36 01  
37 01  
38 01  
39 01  
40 01  
41 01  
42 01  
43 01  
44 01  
45 01  
46 01  
47 01  
48 01  
49 01  
50 01  
51 01  
52 01  
53 01  
54 01  
55 01  
56 01  
57 01  
58 01  
59 01  
60 01  
61 01  
62 01  
63 01  
64 01  
65 01  
66 01  
67 01  
68 01  
69 01  
70 01  
71 01  
72 01  
73 01  
74 01  
75 01  
76 01  
77 01  
78 01  
79 01  
80 01  
81 01  
82 01  
83 01  
84 01  
85 01  
86 01  
87 01  
88 01  
89 01  
90 01  
91 01  
92 01  
93 01  
94 01  
95 01  
96 01  
97 01  
98 01  
99 01  
100 01



Envoyé en préfecture le 18/04/2025  
Reçu en préfecture le 18/04/2025  
Publié le 18/4/25  
ID : 031-213104219-20250417-DEC2025\_25-AR



**Article 6 :**

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 17 avril 2025.

**Le Maire,**

**Philippe GUERRIOT**

